

Compte-rendu CGT Pénitentiaire : CTAP du 23 mai 2022

Lundi 23 mai 2022 se tenait un Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire sous la présidence du Directeur Adjoint de l'Administration Pénitentiaire, Monsieur DONARD. 2 projets de décrets étaient soumis au vote des organisations professionnelles représentatives et concernaient les dispositions réglementaires du code pénitentiaire applicable dans les îles Wallis et Futuna. Les 3 autres sujets étaient informatifs : un projet de décret concernant la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, un référentiel d'appui sur la mise en œuvre du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée et un autre référentiel sur la mise en œuvre du module « respect ».

En préambule, la situation concernant le nombre de détenus incarcérés est évoquée et inquiète fortement les personnels et leurs conditions de travail. On dénombre à ce jour plus de 72 000 détenus écroués pour 60 683 places opérationnelles et plus de 2 000 matelas au sol. C'est un record historique et les maisons d'arrêt sont transformées en véritables cocottes minute. Plus de 50 établissements pénitentiaires affichent un taux de surpopulation à plus de 150 % d'occupation !!! C'est un vrai rouleau compresseur qui est en marche depuis plusieurs années et ce sont les personnels pénitentiaires qui subissent de plein fouet cette surpopulation : émeute, agressions, incivilités, tensions, promiscuité, charges de travail insupportables, etc...

Le DAP adjoint reconnaît en effet que la situation est critique. Il indique que le DAP a alerté les chefs de cours pour être vigilants sur les incarcérations, et que le Garde des Sceaux s'est également emparé du sujet. Le DAP adjoint rappelle également que des ouvertures d'établissements sont prévues et que l'objectif du gouvernement est d'arriver à un encellulement individuel pour 2027. Pour **la CGT Pénitentiaire**, il y a longtemps que l'on n'y croit plus et que l'adage se répète : plus on construit de prisons, plus on incarcère et plus on développe la surpopulation car le gouvernement ne tient pas ses engagements. Les politiques se suivent et se ressemblent : **à quand une vraie politique pénale d'envergure ?**

Sur les décrets soumis au vote, il s'agit de nouvelles dispositions concernant les îles Wallis et Futuna et sa prison Mata Utu. En effet, la situation administrative de l'établissement a évolué le 1^{er} avril dernier, date à laquelle la responsabilité de l'établissement est officiellement transférée à la direction de l'Administration Pénitentiaire. Un chef d'établissement, relevant de l'Administration Pénitentiaire, a été nommé ainsi qu'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, l'établissement n'en disposant pas jusque-là.

La maison d'arrêt d'une capacité de 4 places qui n'était plus aux normes a été rénovée en attendant un nouvel établissement pénitentiaire à l'horizon 2025. Sa capacité sera de 10 places. Après 2 ans de tractation un terrain a été trouvé et un bail a été signé à l'occasion du transfert de responsabilité de l'établissement vers l'Administration pénitentiaire. Sur les 2 projets de décrets, **la CGT Pénitentiaire** s'est positionnée favorablement à ces nouvelles organisations.

Sur le projet de décret relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels, c'est une nouvelle fois du pouvoir supplémentaire qui est attribué aux directeurs interrégionaux. En effet, il y a quelques semaines, **la CGT Pénitentiaire** s'était déjà opposée au fait que les directeurs interrégionaux puissent sanctionner les personnels du corps d'encadrement et d'application de 1 à 3 jours d'exclusion temporaire ferme. Cette fois-ci, il s'agit d'armer les directeurs interrégionaux du pouvoir de décision de suspension de fonctions d'un agent.

La CGT Pénitentiaire s'est une nouvelle fois agacée de ce pouvoir supplémentaire lorsque l'on sait que régulièrement les droits des personnels sont bafoués. Ce texte sera évoqué en Comité Technique Ministériel et **la CGT Pénitentiaire** renouvellera son opposition à ces nouveaux pouvoirs octroyés aux directeurs interrégionaux.

Sur les référentiels, il s'agit d'apporter un appui, une feuille de route aux directions interrégionales et aux chefs d'établissements sur la mise en œuvre de la charte du surveillant, acteur incontournable d'une détention sécurisée et du module « respect ». **La CGT Pénitentiaire** a signé cette charte en mars 2021 qui reprenait les grands principes de voir évoluer le métier de surveillant mais il restait à convenir d'axes plus précis, plus concrets, pour accompagner les DI et les CE dans leurs mises en œuvre. C'est chose faite avec ces référentiels. Il faudra donc que ces derniers se transforment en actes, **la CGT Pénitentiaire** veillera à leur adaptation sur le terrain.

Montreuil, le 24 mai 2022.